

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE RUMIGNY  
80680 RUMIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2007**

Le vingt quatre septembre deux mille sept, vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de RUMIGNY, régulièrement convoqués le vingt septembre deux mille sept, se sont réunis sous la présidence de Monsieur François DELECOLLE, Maire.

Etaient présents : M.DELECOLLE François, BEAUGRAND Erick, Mme ADT Marie, M. GALTIER Bernard, Mme GUIDE Marie-Dominique, DUQUESNE Véronique, MM. BARBET Eric, DESTOMBES Vincent, EVRARD Dominique, Mme BONNASSIES Roselyne, M. SEVRETTE Pascal, Mme BLANGER Corinne.

Absents excusés : Mme BOUTIN Marie-Claude, MM DASSONVILLE Patrick, MENNESSIER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. SEVRETTE Pascal.

Compte rendu affiché le 27 septembre 2007.

**LECTURE DU COMPTE RENDU DU 02 JUILLET 2007.**

Approuvé et signé par tous les membres présents.

**SUBVENTION CENTRE AERE 2007.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du montant total de la participation devant être allouée aux 12 familles de Rumigny dont les enfants ont fréquenté le centre aéré en 2007. Il s'élève à 220 €. Cette participation sera prise sur le compte 61522 (Entretien de bâtiments) pour être affectée au compte 6574 ( subv.fonc.organ.droit privé) et versée au syndicat scolaire qui effectuera la déduction aux familles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité d'allouer cette subvention.

**ACCEPTATION D'UNE QUOTE-PART DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNAUTE DU SUD AMIENOIS.**

Monsieur le Maire fait lecture de la dernière délibération de la Communauté de Communes du Sud Amiénois en date du 30 mai 2007 clôturant définitivement les comptes. Il a été décidé une répartition équitable de l'actif et du passif entre les six communes membres.

**Où l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal accepte les répartitions qui suivent :**

**\* Excédent au 31/12/2006 :**

**70.181,41€ divisé entre les six communes soit 11.696,90€ par commune ;**

**\* Factures non réglées au 31/12/2006 :**

**18.595,36€ divisé entre les six communes soit 3.099,22€ par commune.**

## **VERSEMENT EXCEPTIONNEL AU SIVU DU SUD AMIENOIS :**

Monsieur le Maire fait lecture de la dernière délibération de la Communauté de Communes du Sud Amiénois en date du 30 mai 2007 clôturant définitivement les comptes. Il a été décidé une répartition équitable de l'actif et du passif entre les six communes membres, soit 11.696,90€ à percevoir et 3.099,22€ à régler (soldes des factures).

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide de verser, à titre exceptionnel, la somme de 3.400€ au SIVU du sud Amiénois pour la gestion de la crèche intercommunale, suite à la clôture des comptes de la Communauté de Communes du Sud Amiénois.**

## **MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL :**

Vu la lettre du 08/08/2007 de Monsieur le Préfet de la Région Picardie informant les communes de la nécessité de modifier, d'établir ou d'annuler la convention de mise à disposition établie entre l'Etat et la Commune pour définir les modalités de fonctionnement et les responsabilités dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune ;

Considérant que la commune est dotée d'un P.O.S approuvé le 11/07/1988.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**De confier à la DDE** tout de l'instruction des dossiers d'autorisation et d'actes d'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence communale.

**De passer une convention avec l'ETAT** pour en définir les modalités d'application.

**D'autoriser le Maire à signer la dite convention** et à déléguer sa signature pour certains courriers nécessaires à l'instruction des dossiers et suivant un arrêté pris dès la signature de la convention.

## **TARIFS DES LOCATIONS DU FOYER COMMUNAL :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une mise à jour des tarifs du foyer communal qui sera appliquée à partir du premier février deux mille sept.

<b><u>LOCATION :</u></b>	<b>Pour un jour</b>	<b>Pour deux jours</b>
Habitants de RUMIGNY	110€	170€
Membres titulaires d'un Club de RUMIGNY ou Agents de Collectivité de la Commune	150€	240€
Extérieurs de RUMIGNY	220€	340€
Vin d'honneur et réunions		
Habitants de RUMIGNY	55€	
Membres titulaires d'un Club de RUMIGNY ou Agents de Collectivité de la Commune	75€	

Extérieurs de RUMIGNY 110€

Forfait réveillon : 600€

Un forfait de 5,00€ sera facturé pour une consommation d'eau et de gaz pour tous les utilisateurs du foyer communal.

Il sera également demandé :

- Pour le nettoyage non fait ou mal fait : 100€
- Le versement d'arrhes au moment de la réservation correspond à 50% de la location.

Un relevé des compteurs d'électricité sera effectué avant et après chaque location et sera appliqué au tarif en vigueur décidé par l'Electricité de France au prix de 0,60€ le KW, celui-ci sera revu chaque année.

Un chèque de caution correspondant au double de la location sera demandé à la remise des clés.

### **LOCATION GRATUITE :**

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accorder la gratuité :

- Au Comité des Fêtes pour toutes les activités qu'il organise.
- Une fois par an aux associations de RUMIGNY.
- Lors d'un enterrement, aux familles de Rumigny.

Le nettoyage reste entièrement à la charge des utilisateurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

❶ Bernard Galtier fait part aux membres du Conseil Municipal de son inquiétude concernant les inconvénients que peut engendrer le passage de motos et de quads sur les chemins nouvellement créés dans le lotissement de la panneterie. Bernard Galtier demande au Conseil Municipal de prendre une délibération sur l'usage de ces chemins (usage familial ou usage motorisé).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'interdire le passage à tout véhicule à moteur sur ces dits chemins ainsi que sur les surfaces engazonnées adjacentes. La commission des chemins communaux se réunira prochainement afin de définir la façon d'interdire l'accès de ces chemins (pose de panneaux d'interdiction ou pose de plots).

❷ Bernard Galtier fait appel à la bonne volonté des élus pour la mise en œuvre du pressoir et le pressage des pommes lors de la journée sur l'environnement qui se déroulera le 21 octobre à Rumigny.

❸ Bernard Galtier demande s'il ne serait pas souhaitable d'organiser, au début de l'année prochaine, une réunion d'accueil pour les nouveaux habitants de Rumigny. Après recensement, il s'avère qu'une vingtaine de familles serait concernée. Bernard Galtier propose qu'un petit concert soit organisé à cette occasion avec le groupe de saxophones de Serge BERTOCCHI. Cette manifestation se déroulera probablement dans la première semaine de mars 2008.

④ Vincent Destombes remercie Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal en sa qualité de président du club de football de Rumigny pour les panneaux posés cet été et indiquant la direction du stade ainsi que la salle des fêtes.

⑤ Vincent Destombes signale qu'une entente a été faite avec la commune de Vers sur Selle concernant les équipes de benjamins et des moins de 13 ans afin de remédier à la désaffectation du club de football de Sains en Amiénois qui n'a pas souhaité renouveler l'entente faite entre nos villages lors des années précédentes.

⑥ Pascal Sevrette informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Etat a annulé la circulaire imposant à une commune de contribuer au financement de la scolarisation des enfants inscrits dans une école privée d'une autre commune. Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal avait pris à l'époque une délibération refusant de financer les établissements du privé.

⑦ Dominique Evrard demande qu'il soit trouvé une solution afin d'avoir suffisamment de pommes qui seront pressées lors de la journée de l'environnement.

⑧ Dominique Evrard souhaite qu'une réunion de la commission environnement soit organisée afin de faire un dernier point sur l'organisation de la journée de l'environnement du 21 octobre 2007. La réunion se déroulera le 9 octobre à 18 heures 30.

⑨ Véronique Duquesne demande qu'il soit trouvé une solution pour boucher les trous au niveau des bouches à clé dans la rue de Saint Sauflieu en attendant que l'enrobage définitif soit réalisé. Monsieur le Maire répond que les différents interlocuteurs (SIVOM, Conseil Général et Amiens Métropole) se renvoient la balle et que la commune est dans l'impossibilité d'acheter du bitume en pot du fait qu'elle n'a plus la compétence. Dominique Evrard téléphonera à nouveau aux différents intervenants afin de débloquer la situation.

⑩ Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal que la porte de l'église de Rumigny a été forcée dans la nuit de vendredi à samedi, aucun vol n'est à déplorer excepté les dégâts de la porte d'entrée.